



FONDS SOCIAL DE L'EAU

RAPPORT ANNUEL 2022



SPGE

Société Publique
de Gestion de l'Eau

Table des matières

INTRODUCTION.....	3
LE FONCTIONNEMENT DU FSE.....	4
ANALYSE DES INDICATEURS ET DONNÉES	7
1. DONNEES CHIFFREES DU FSE	7
2. IMPACT DU MAINTIEN PAR LES CPAS DES SOLDES NON-UTILISES.....	11
3. IMPACT DE LA DOTATION COVID en 2022	11
4. EVOLUTION DES DONNÉES RELATIVES AU FSE.....	13
Evolution des indicateurs (2018-2022)	13
Utilisation du FSE 2015-2022.....	13
Evolution du taux d'utilisation du FSE par les CPAS et par province.....	15
Utilisation du FAT 2018-2022	17
Utilisation cumulée du FSE et du FAT (2018-2022)	18
5. CONSTATS DES CPAS	19
Relevé des données	19
Présentation des informations des rapports	19
Remarques de 2022	20
6. COMMUNICATION DES DONNEES	21
Rapport annuel des distributeurs	21
Rapport annuel des CPAS	21
7. LES FORMATIONS	21
DÉFINITIONS ET LEXIQUE.....	22
ANNEXES.....	23

INTRODUCTION

Le Fonds Social de l'Eau (FSE) est un mécanisme financier, prévu dans le Code de l'eau¹, pour aider les consommateurs en difficulté de paiement de leur facture d'eau. Le FSE est constitué des contributions versées par chaque consommateur lors du paiement de ses factures d'eau. Cette contribution est fixée à 0,025€ indexé², par m³ d'eau facturé et est entièrement dédiée au fonctionnement du fonds, sans aucune capitalisation des montants ou constitution de réserve.

Le rôle de coordination du FSE par la SPGE concerne principalement l'échange des données, la communication entre les différents acteurs impliqués (e.a. distributeurs et CPAS) et également la rédaction d'un rapport annuel destiné, notamment, au Gouvernement.

En 2022, après avoir terminé les missions complémentaires liées à la COVID-19 en 2020³ mais dont les effets, comme nous le verrons, se sont encore ressentis, l'accent a été mis sur le développement d'une plateforme informatique destinée à simplifier d'avantage l'utilisation du FSE, ainsi que sur un marché de service destiné à faciliter la mise en œuvre du FAT (Fonds d'Amélioration Technique)

En ce qui concerne les évolutions des indicateurs du FSE, il est à remarquer que les volumes d'eau consommée ont diminué d'un peu plus de 2 % pour se retrouver au niveau de 2017⁴. Les droits de tirages totaux (DTT) ont diminué de 9% (-485.082€) mais cette diminution est relative, les DTT restant plus élevés que lors des années précédentes qui connaissaient des volumes d'eau consommée plus élevées, en raison de l'impact des soldes des dotations « spéciales COVID » octroyées par le Gouvernement wallon. Dans un contexte inflationniste, ces dotations ont permis de renforcer le Fonds face aux risques de précarité hydrique de ménages fragilisés.

	2018	2019	2020	2021	2022
M³ facturés	153.157.420 m ³	152.690.350 m ³	153.616.086 m ³	154.371.261 m ³	151.058.028 m ³
Droits de tirage totaux⁵	4.115.038 €	4.424.118 €	4.572.305 €	5.372.441 €	4.887.359 €
Montant total des interventions	3.575.979 €	3.540.812 €	3.483.853 €	3.890.062 €	3.104.585 €
Nombre total d'interventions	10.092	9.600	9.419	9.814	7.709
Taux d'utilisation du FSE	87%	80%	76%	72% - 89% ⁶	64% - 80% ⁷

Le nombre d'interventions a diminué, en conséquence, une diminution du taux d'utilisation du FSE.

¹ C'est le décret du 20 février 2003 qui constitue la base légale de la mise en place d'un Fonds social de l'eau (FSE) en Région wallonne ainsi que son arrêté d'application adopté par le Gouvernement wallon le 4 février 2004. Il est à noter que les communes de la Communauté germanophone ne participent pas au FSE.

² Ce montant (fixé au 01.01.2015) est indexé chaque année sur base de l'indice des prix à la consommation, soit 0,0286€/m³ en 2022.

³ Arrêté ministériel du 22 avril 2020.

⁴ En 2017 les m³ consommés étaient de 150.269.949 m³.

⁵ Les droits de tirages totaux comprennent les droits de tirage initiaux et les droits de tirage complémentaires.

⁶ Hors impact des dotations Covid-19.

⁷ Hors impact des dotations Covid-19.

	2018	2019	2020	2021	2022
Nb de compteurs "FSE"	1.607.054 unités	1.622.879 unités	1.638.945 unités	1.655.115 unités	1.669.823 unités
Nb de consommateur en défaut de paiement	147.913	145.411	129.948	127.191	134.890
Nb de bénéficiaires du RIS	106.519 personnes	108.642 personnes	108.965 personnes	107.129 personnes	106.538 personnes
Consommateur en défaut de paiement/Nb. de compteurs	9,2 %	8,2 %	7,9 %	7,7 %	8%

Enfin, le nombre de consommateurs en défaut de paiement a augmenté de 6% alors que le nombre de bénéficiaires du RIS poursuit sa diminution.

En conclusion, le FSE continue à pleinement justifier son utilité d'outil de lutte contre la précarité hydrique.

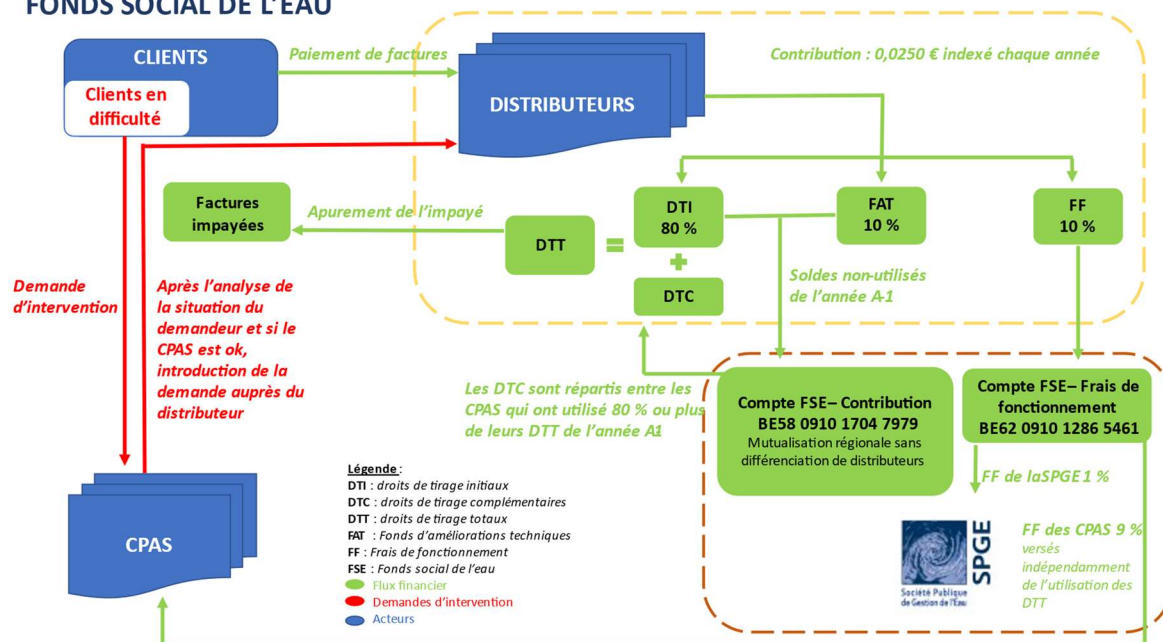
LE FONCTIONNEMENT DU FSE

QU'EST-CE QUE LE FSE ?

Le FSE est un mécanisme financier mis en place par la Région wallonne en 2004 et dont l'objectif est d'intervenir dans le paiement des factures d'eau des consommateurs en difficulté de paiement. Dans le cadre du Fonds, la SPGE coordonne les interactions de différents acteurs :

- les clients en défaut de paiement ;
- les CPAS, qui instruisent les dossiers de demande et les transmettent aux distributeurs;
- les distributeurs, qui valident les dossiers introduits par les CPAS sur base du décret et des circulaires existantes relatives au FSE.

FONDS SOCIAL DE L'EAU



Le mécanisme financier du Fonds Social de l'Eau a été mis en place volontairement par les principaux distributeurs d'eau en 1996 et a ensuite fait l'objet d'une généralisation sur l'ensemble du territoire wallon¹.

La législation relative au FSE se trouve sous le Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, aux articles D.234 à D.251 pour la partie décrétole et R.309 à R.320 pour la partie réglementaire. Cette législation a fait l'objet de plusieurs modifications visant à améliorer les principes de fonctionnement et d'utilisation du Fonds.

COMMENT LE FSE EST-IL ALIMENTÉ ?

Chaque distributeur facture une contribution destinée à alimenter le Fonds, qui constitue un élément du coût-vérité de l'eau et est identifiée dans chaque facture d'eau transmise par le distributeur au consommateur.

La contribution a été fixée en 2015 à 0,025€ par m³ d'eau facturé et est indexée chaque année sur base de l'indice des prix à la consommation (0,0286 € en 2022). Elle variera donc chaque année selon l'indexation, le nombre de compteurs et les volumes d'eau consommés et facturés.

Il est important de noter que cette contribution est entièrement dédiée au fonctionnement du fonds, sans aucune capitalisation des montants ou constitution de réserve.

COMMENT LE PRODUIT DE LA CONTRIBUTION DU FSE EST-IL RÉPARTI ?

L'enveloppe annuelle est répartie de la manière suivante :

- 80 % pour couvrir les dépenses relatives à l'intervention dans le paiement des factures d'eau des consommateurs ;
- 10% pour couvrir les améliorations techniques utiles permettant aux distributeurs d'assister les consommateurs bénéficiaires (Fonds d'Amélioration technique ou FAT) ;
- 9 % pour couvrir les frais de fonctionnement des CPAS ;
- 1 % pour couvrir les frais de fonctionnement de la SPGE.

COMMENT LE FSE EST-IL MIS A DISPOSITION DES CPAS ?

La SPGE détermine, sur la base des volumes d'eau facturés l'année précédente, le montant total de la contribution de chaque distributeur au FSE pour l'année en cours et le communique aux distributeurs. L'enveloppe annuelle est donc répartie entre les distributeurs d'eau en fonction des volumes consommés. C'est également sur cette base, mais aussi sur le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale, que les distributeurs la mettent à disposition entre le (ou les)² CPAS, qui relèvent de leur réseau, sous forme de **droits de tirage initiaux**.

Si un CPAS n'a pas utilisé l'entièreté de ses droits de tirage sur une année N, le solde, toujours disponible chez le distributeur concerné, est reversé sur un compte tiers géré par la SPGE, qui

¹ Il est à noter que depuis la mise en place du FSE en Région wallonne, faute d'accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté germanophone, les communes de la Communauté germanophone ne bénéficient pas de ce mécanisme. En effet, si c'est bien une matière reprise dans le Code de l'eau et donc relevant de la compétence de la Région, les décideurs de l'époque ont estimé qu'il s'agissait avant tout d'une matière dite « personnalisable » et donc relevant de la compétence des Communautés.

² Certains CPAS « dépendent » de plusieurs distributeurs.

procédera à une nouvelle répartition, l'année N +1, entre les distributeurs dont les CPAS ont utilisé, lors de l'année N, au moins 80% de leurs droits de tirages initiaux. Ces montants constituent les **droits de tirage complémentaires**.

Exceptés les frais de fonctionnement, qui correspondent à 9% de l'enveloppe annuelle pour les CPAS (et qui sont versés directement à tous les CPAS, qu'ils utilisent totalement ou partiellement leurs droits de tirage) et à 1% pour la SPGE, tous les moyens financiers du FSE sont donc, toujours, intégralement mis à la disposition des personnes éprouvant des difficultés à payer leur facture d'eau, sans aucune thésaurisation au niveau des distributeurs et de la SPGE.

L'ensemble des moyens financiers d'une année sont, toujours, utilisés et l'on peut considérer qu'il faut, en moyenne, un cycle de deux ans pour utiliser complètement les moyens dédiés au FSE. En conséquence, l'ensemble de l'enveloppe financière du FSE est consacrée à aider les consommateurs en difficulté de paiement de leur facture d'eau.

Enfin, le FAT (Fonds d'amélioration technique) a pour objet d'intervenir dans les dépenses d'améliorations techniques¹ réalisées pour les consommateurs en difficulté de paiement. En cas de location, ce fonds ne peut se substituer aux obligations du propriétaire qui a le devoir d'entretenir et de réparer le bien mis en location. Les interventions possibles du FAT sont reprises dans des circulaires qui sont adaptées en fonction de l'évolution de la société.

Chaque année, les montants non utilisés des droits de tirage de l'année précédente et les montants non utilisés du FAT² s'ajoutent aux droits de tirage initiaux (ces droits de tirage initiaux sont constitués des 80% de la contribution des consommateurs). Le montant total obtenu constitue le **droit de tirage unique**.

BÉNÉFICIAIRES DU FONDS SOCIAL³

Le consommateur en difficulté est la personne dont le CPAS établit qu'elle éprouve des difficultés, temporaires ou non, à acquitter sa facture d'eau.

C'est aussi le consommateur repris dans la liste transmise par le distributeur d'eau au CPAS en raison du fait qu'à l'expiration du délai de mise en demeure, il se trouve en défaut de paiement de tout ou partie de sa facture d'eau de distribution.

Mais il n'est pas nécessaire d'être en défaut de paiement pour faire appel au CPAS. Ce dernier peut décider de puiser dans le Fonds pour rembourser un consommateur ayant payé sa facture d'eau, mais faisant face à une difficulté financière passagère.

MONTANT DE L'INTERVENTION⁴

Le CPAS fixe le montant de l'intervention financière. Mais, en toutes circonstances, l'intervention financière est limitée annuellement à une somme de 500 €, majorée de 100 € par personne à partir de

¹ Exemples : analyse des causes de surconsommation, modification des installations de raccordement, recherche de fuite dans l'installation intérieure du consommateur, autant de phénomènes qui sont bien souvent à l'origine d'une augmentation conséquente du montant de la facture d'eau des particuliers.

² Ces deux montants sont calculés sur base de l'article R.316 du Code de l'eau.

³ Cf. Circulaire ministérielle relative au FSE mise à jour en 2019.

⁴ Article R.320 du Code de l'eau.

la quatrième personne faisant partie du ménage du consommateur en difficulté de paiement. Ces montants sont indexés chaque année et arrondis à l'euro, sur la base de l'évolution de l'indice santé, par référence à l'indice en application au 1er janvier 2017, soit pour l'année 2022 : 544 € et 109 €.

L'intervention annuelle peut être supérieure aux maxima prévus dans les cas suivants :

- dans le cas de fuite provoquant une surconsommation d'un client particulier et moyennant un avis favorable du distributeur ;
- pour un client particulier qui a accumulé plusieurs années d'arriérés de paiement sans avoir sollicité l'intervention du fonds chaque année.

ANALYSE DES INDICATEURS ET DONNÉES

1. DONNEES CHIFFREES DU FSE

La dotation du Fonds en 2022 a été établie sur base des consommations et données de 2021.

DONNEES au 31 décembre 2021	
Nombre de compteurs au 31/12/2021	1.655.115 unités
Nombre de m ³ d'eau sur lesquels la contribution est calculée (31/12/21)	154.371.261 m ³
Nombre de consommateurs en défaut de paiement au 31/12/21 ¹	127.191

ENVELOPPE 2022 SUR BASE DES CHIFFRES 2021	
CONTRIBUTION 2021 ²	4.245.210 € ³
• Droits de tirage initiaux (80%) dont contribution IDEA	3.396.168 €
• Frais de fonctionnement des CPAS (9%)	382.069 €
• Frais de fonctionnement de la SPGE (1%)	42.452 €
• Fonds pour améliorations techniques (10%)	424.521 €

MONTANT DU PLAFOND 2022	
Montant indexé du plafond d'intervention FSE	544€+109€/pers à partir de la 4 ^e pers. du ménage

¹ Il faut préciser qu'il s'agit là des données brutes communiquées par les distributeurs c'est-à-dire des consommateurs qui n'ont pas honoré leur facture sans déterminer si cela est lié à un problème pécunier ou pas..

² La répartition de la contribution par distributeur est reprise à l'annexe 1.

³ Le montant initial de la contribution de **4.245.210 €** a été ramené à **4.171.869 €** pour la répartition des droits de tirage entre les CPAS. Le delta (73.341 €) s'explique par le volume d'eau facturé par le distributeur « IDEA » qui n'opère qu'en zone industrielle et est, habituellement ajouté aux droits de tirage complémentaires. En raison de l'application de l'AGW du 25 février 2021 et de la suspension des droits de tirage complémentaires jusqu'au 1^{er} janvier 2023, ce delta a été réparti entre tous les CPAS wallons, selon la même clé que les droits de tirage initiaux.

UTILISATION DU FSE EN 2021	
Droits de tirage	
Enveloppe des droits de tirage uniques (y compris dotations Covid)	4.887.359 €
Nombre d'interventions en 2021	7.709
Montant total des interventions	3.104.585 €
Montant moyen des interventions	402,72 €
Rapport entre le nombre d'interventions et le nombre de consommateurs en difficultés de paiement	6 %
Rapport entre le montant total des interventions et l'enveloppe des droits de tirage unique	64 % - 80 % ¹
Fonds pour améliorations techniques (FAT)	
Fonds pour améliorations techniques (y compris soldes 2020 - 2021)	1.131.335 € ²
Montant utilisé du Fonds pour améliorations techniques	121.057 €
Montant non utilisé	1.010.277 €
Pourcentage d'utilisation du Fonds pour améliorations techniques	11 %-28 % ³

Sur les années 2020 et 2021, 1 million d'€ a été injectés par le Gouvernement wallon afin de soutenir les CPAS dans leur aide aux personnes touchées par la précarité hydrique, dont le solde en 2022 continue d'affecter la lisibilité des données d'utilisation du FSE.

Par conséquent, des données « pro forma » sont présentées afin de neutraliser cet impact. Ainsi, le taux objectif d'utilisation du FSE (rapport entre le montant total des interventions et l'enveloppe des droits de tirage unique) s'établit à 80%.

Le montant disponible en 2022 de l'enveloppe FAT se compose du FAT 2022 (424.521€) et du solde non-utilisé du FAT en 2021 (706.814 €). En effet, habituellement⁴, les soldes non-utilisés du FAT sont reversés dans une enveloppe commune qui sera redistribuée sous forme de droits de tirage complémentaire.

¹ Hors impact des dotations Covid-19.

² Le montant « normal » du FAT, hors cumul des sommes non dépensées et conservées chez les distributeurs en 2020 et 2021, est de **424.521 €**.

³ Hors impact des dotations Covid-19.

⁴ C'est-à-dire en dehors des circonstances exceptionnelles de la crise du COVID-19 qui ont conduit, notamment, à l'adoption de l'AM du 22 avril 2020 et à la conservation des soldes non-utilisés FSE et FAT jusqu'au 1^{er} janvier 2023.

	2018	2019	2020	2021	2022
Nb de bénéficiaires du RIS	106.519 personnes	108.642 personnes	108.965 personnes	107.129 personnes	106.538 personnes
M³ facturés (y compris IDEA)	153.157.420 m ³	152.690.350m ³	153.616.086m ³	154.371.261m ³	151.058.028m ³
Nb de compteurs "FSE" (y compris IDEA)	1.607.054 unités	1.622.879 unités	1.638.945 unités	1.655.115 unités	1.669.823 unités
Nb de consommateurs en défaut de paiement	147.913	145.411	129.948	127.191	134.890
Droits de tirage totaux¹	4.115.038 €	4.424.118 €	4.572.305 €	5.372.441 €	4.887.359 €
Consommateurs en défaut de paiement/Nb. de compteurs	9,2 %	8,2 %	7,9 %	7,6 %	8 %
Montant total des interventions	3.575.979 €	3.540.812 €	3.483.853 €	3.890.062 €	3.104.585 €
Nombre total d'interventions	10.092	9.600	9.419	9.814	7.709
Taux d'utilisation du FSE	87%	80%	76%	72% - 89% ²	64% - 80% ³

Les volumes d'eau consommée ont diminué d'un peu plus de 2 % pour se retrouver au niveau de consommation de 2017⁴. Les DTT ont diminué de 9% (-485.082€) mais cette diminution est atténuée⁵ en raison, principalement, des soldes des dotations « spéciales COVID » octroyées par le Gouvernement wallon.

Le nombre de consommateurs en défaut de paiement a augmenté (+6%), sans toutefois atteindre le pic de 2018⁶, à l'opposé du nombre de personnes bénéficiant du RIS qui a diminué (-0,55%). Le nombre total d'interventions a diminué (-21%) ainsi que le montant total des interventions (-20%). En revanche, le montant moyen des interventions a augmenté (+ 9%). Il est à souligner également que le nombre de compteurs « FSE » continue sa progression (+1% par rapport à 2021 et +4% depuis 2018).

¹ Les droits de tirages totaux comprennent les droits de tirage initiaux et les droits de tirage complémentaires.

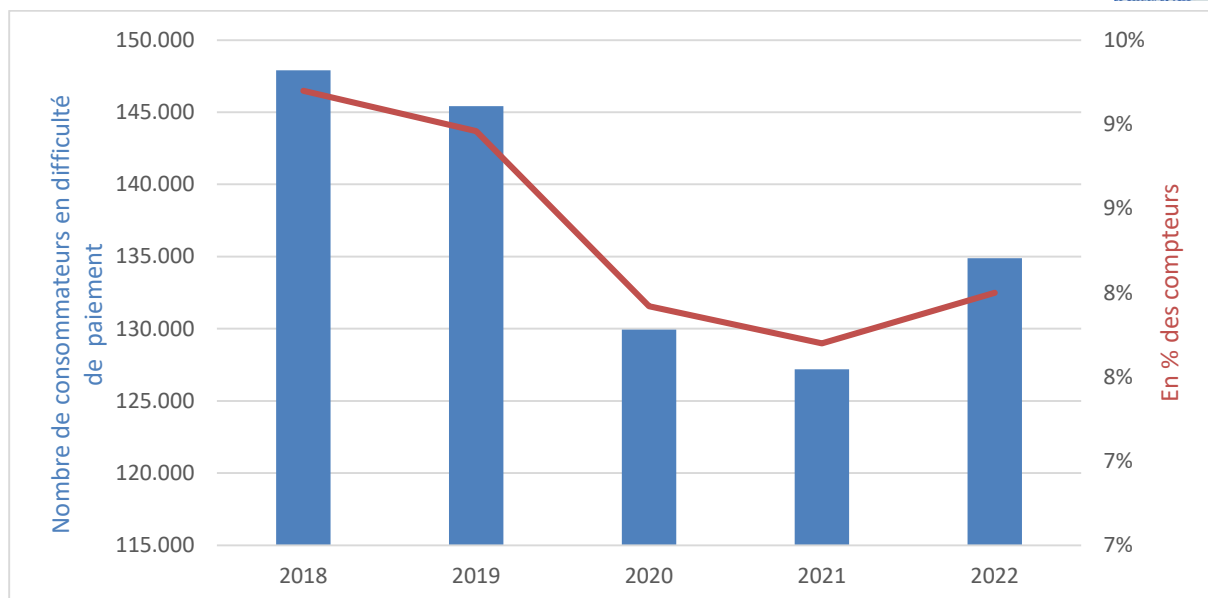
² Hors impact des dotations Covid-19.

³ Hors impact des dotations Covid-19.

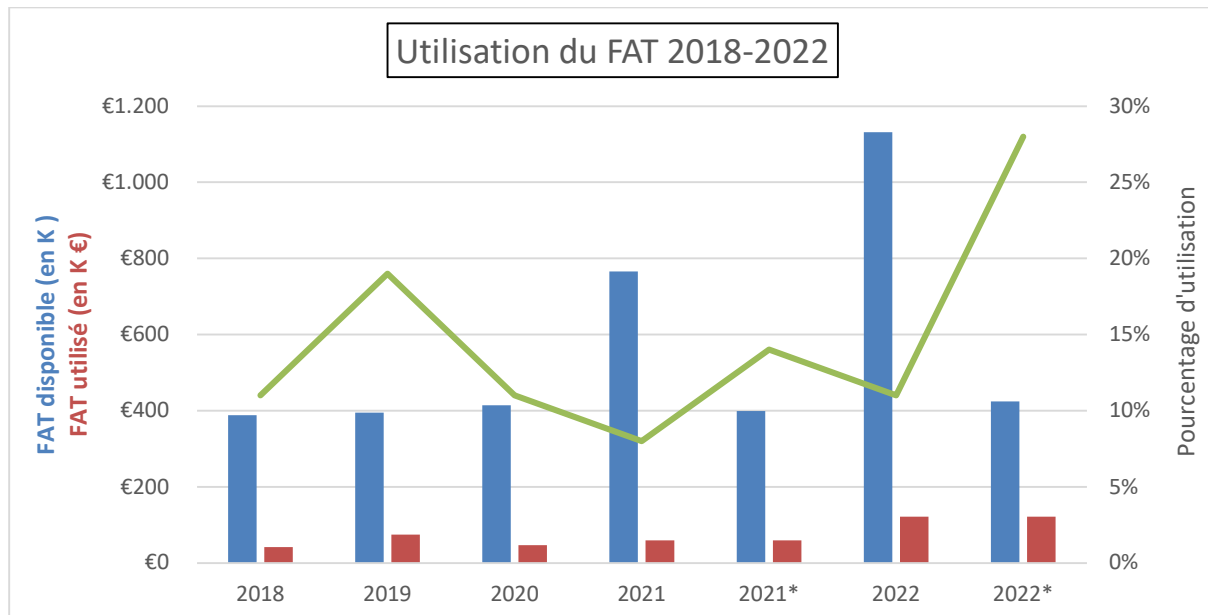
⁴ En 2017 les m³ consommés étaient de 150.269.949 m³.

⁵ Entre 2018 et 2019, les m³ d'eau consommée avaient diminué de 0,3% et la diminution des DTT avait été de 7%.

⁶ Depuis 2005, l'année 2018 est l'année où il y a eu le plus de consommateurs en défaut de paiement.



Enfin, nous constatons une forte augmentation de l'utilisation du FAT par rapport à l'enveloppe disponible. Nous l'avons précisé, en raison des effets de l'AM du 22 avril 2020, le solde de l'enveloppe FAT 2021 n'a pas été reversée dans l'enveloppe commune destinée à alimenter les droits de tirage complémentaires, mais est restée dans l'enveloppe FAT, l'augmentant ainsi de 706.814€ (solde non-utilisés FAT 2020 et 2021). En tenant compte de cet effet¹, l'utilisation du FAT s'accroît nettement par rapport aux autres années et passe à plus de 28%.



Les premières analyses des résultats du FSE en 2022 mettent en évidence :

¹ C'est-à-dire en retirant du FAT 2021 (1.131.335 €), les soldes 2020 et 2021 (706.814 €) non redistribué en droits de tirage complémentaires comme habituellement, on obtient une enveloppe FAT de 424.521 €.

- une diminution de l'enveloppe des droits de tirage uniques (-9%) qui s'explique essentiellement par la diminution des volumes d'eau consommés en 2021, atténuée par le solde des dotations spéciales COVID-19 octroyées par le Gouvernement wallon ;
- une diminution du nombre d'interventions ;
- une augmentation du montant moyen des interventions sur ces cinq dernières années ;
- une diminution du nombre de bénéficiaires du RIS accompagnée d'une augmentation du nombre de consommateurs¹ en défaut de paiement ;
- une amélioration de l'utilisation du FAT.

2. IMPACT DU MAINTIEN PAR LES CPAS DES SOLDES NON-UTILISES²

Habituellement, les distributeurs réservent des droits de tirage complémentaires aux CPAS qui ont utilisé au minimum 80% de leurs droits de tirage initiaux (DTI).

En 2020, en raison des effets de la pandémie sur l'utilisation du FSE, les CPAS, appuyés par les principaux distributeurs d'eau, ont sollicité le Gouvernement afin de conserver leurs soldes non utilisés en 2019. En effet, de très nombreux CPAS n'avaient pu, en raison de la pandémie, dépenser 80% de leurs droits de tirage, mais redoutaient un accroissement important de demandes en provenance d'un public n'ayant habituellement pas recours à leur aide.

Afin de pouvoir répondre à une éventuelle augmentation du nombre de demandes d'intervention et éviter des inégalités entre CPAS, le Gouvernement wallon a adopté en février 2021, un arrêté permettant, jusqu'au 1^{er} janvier 2023, de conserver les soldes non utilisés et, par voie de conséquence, de suspendre les droits de tirage complémentaires (DTC). Par conséquent, un montant total de 1.564.533 € a été conservé dans l'enveloppe des CPAS concernés³.

Il est à noter que la « conservation » des soldes non-utilisés sur l'année 2021 et 2022 ne nous permet pas de déterminer, pour chaque distributeur, le montant précis des soldes non-utilisés en 2022 comme le prescrit la seconde partie du point b de l'Art.R311 § 3 4^o de la partie réglementaire du Code de l'Eau. Les effets de l'arrêté de février 2021 prenant fin au 1^{er} janvier 2023, cette donnée sera à nouveau disponible dans le rapport 2023.

3. IMPACT DE LA DOTATION COVID EN 2022⁴

En 2020, le Fonds social de l'Eau s'est vu octroyer par le Gouvernement wallon une dotation exceptionnelle de 500.000€ afin de soutenir les demandes d'aides des particuliers touchés financièrement par la pandémie du COVID-19 dans le paiement de leur facture d'eau. Cette dotation

¹ Il est utile de préciser ici que le terme « consommateur » s'apparente plus à celui de « compteur », avec toutes les conséquences que cela peut induire sur le nombre de personnes, vivant sous le même toit, et en potentiel « souffrance » par rapport à l'accès à l'eau.

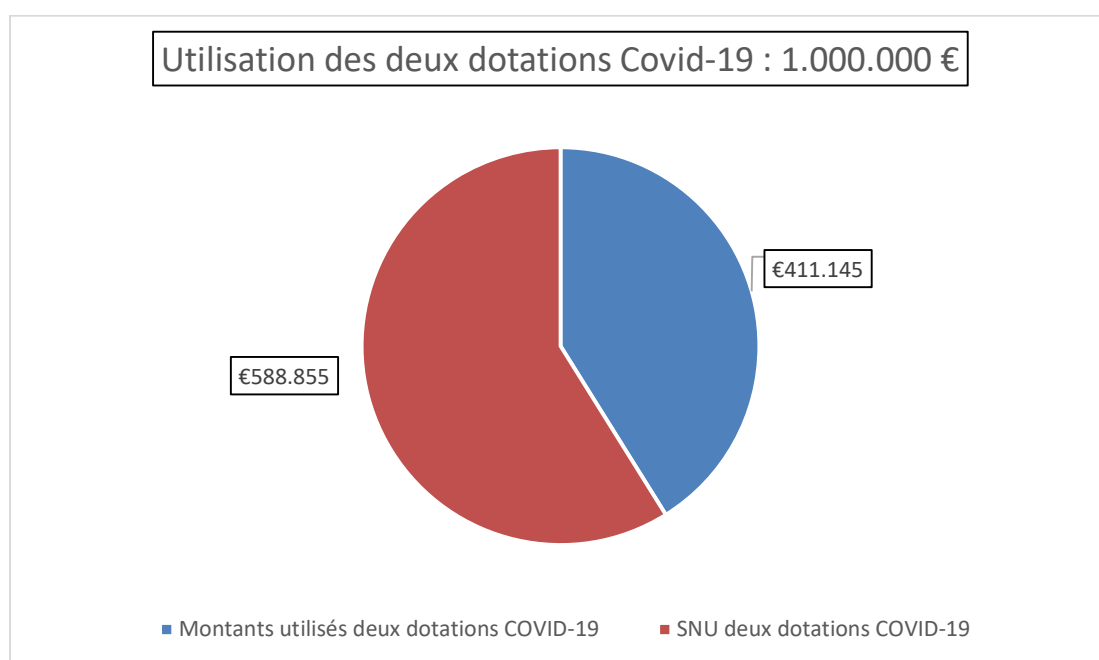
² Arrêté du Gouvernement wallon du 25 février 2021 relatif au Fonds social de l'Eau, portant des mesures temporaires dérogatoires dans le cadre de la crise de la COVID-19 et modifiant certaines dispositions du Code de l'Eau.

³ C'est-à-dire les CPAS n'ayant pas utilisé la totalité de l'enveloppe FSE/FAT ainsi que les dotations COVID.

⁴ AM du 22 avril 2020 confiant une mission déléguée à la SPGE pour la mise en œuvre des interventions relatives aux charges du cycle anthropique de l'eau pour soulager les citoyens dans le cadre de la crise liée au COVID-19.

de 500.000€ a été mise à disposition, selon les instructions du Gouvernement, des CPAS ayant utilisé 80% ou plus de leur droit de tirage 2019. Le 30 octobre 2020, un Arrêté ministériel prévoyant une nouvelle dotation exceptionnelle de 500.000€ a été pris. Cette dotation a été mise à disposition de l'ensemble des 253 CPAS wallons, fin février 2021, selon la répartition des droits de tirage initiaux. En 2022, le cumul des 2 dotations pour un montant total d'1 million d'€ se décompose de la façon suivante :

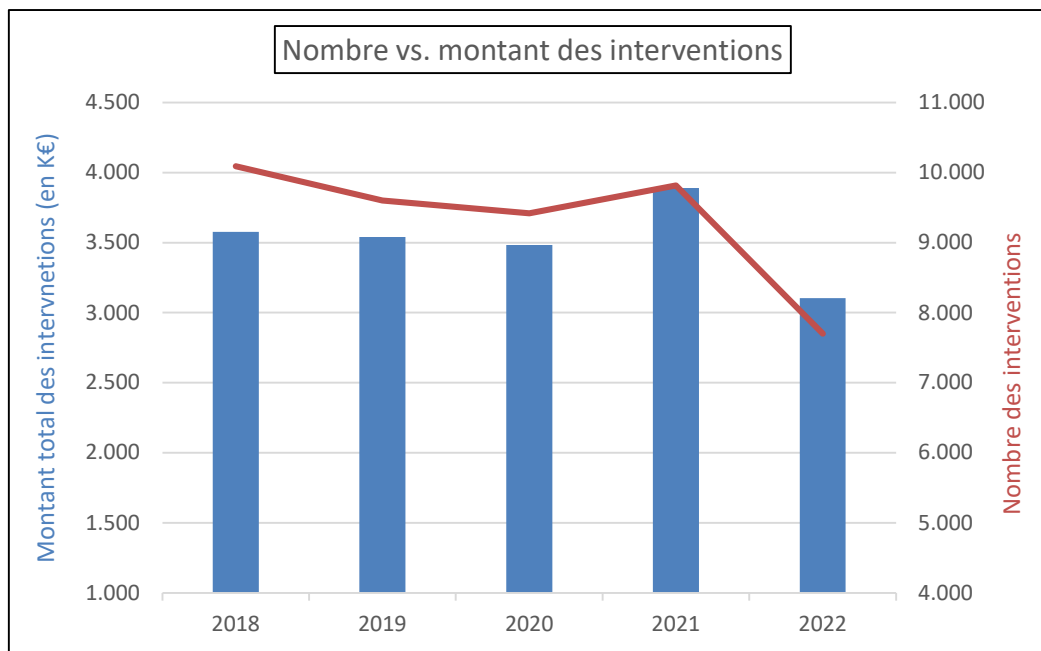
DOTATIONS COVID-19 2020 à 2022	
Montant total des interventions	410.948€
Solde non utilisé	589.052€
Pourcentage d'utilisation	41%



Le solde éventuel de ces dotations Covid sera, en 2023, reversé dans l'enveloppe commune alimentant les droits de tirage complémentaires.

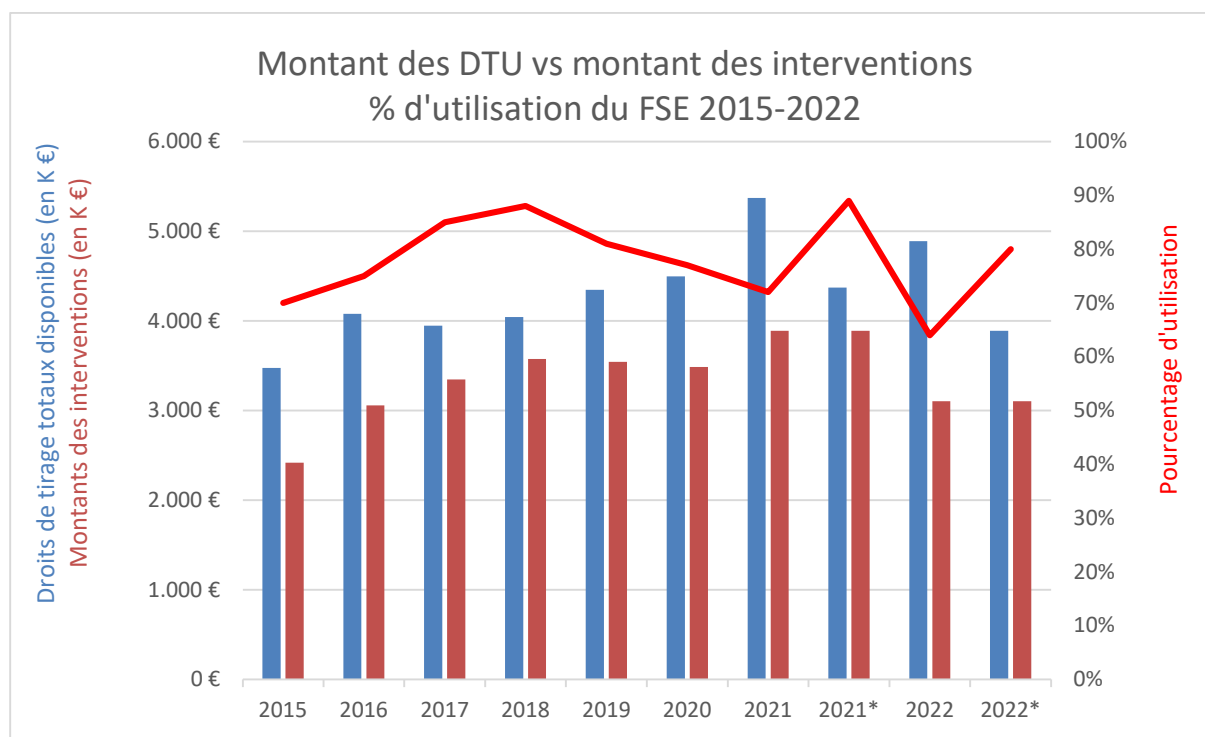
4. EVOLUTION DES DONNÉES RELATIVES AU FSE

EVOLUTION DES INDICATEURS (2018-2022)



Graphique 1 - (Données annexe 2 - tableau 1)

UTILISATION DU FSE 2015-2022



* Avec le million de la dotation spéciale COVID été.

Graphique 3 (Données annexe 3 – tableau 1)

Sur le long terme, les chiffres d'utilisation du FSE (relation entre le montant des droits de tirage uniques et le montant des interventions) présentent une légère stagnation qui se superpose avec les périodes de confinement durant la pandémie de coronavirus. A ce constat s'ajoute l'accroissement important et momentané des enveloppes FSE à la suite des 2 dotations spéciales COVID-19 du Gouvernement wallon ainsi que l'impact des différentes crises qui ont traversé la Wallonie¹ et qui ont touché de plein fouet les CPAS. Ainsi, comme on peut le constater, en objectivant les données analysées², le taux d'utilisation du FSE passe à 80% en 2022.

La SPGE a mis en œuvre trois projets afin d'améliorer le taux d'utilisation du FSE :

1. Plateforme informatique.

Son objectif principal est de simplifier davantage l'utilisation du fonds social par les agents des **CPAS** et des **distributeurs**, en fluidifiant les échanges et en facilitant le rapportage des données. **La plateforme** a été lancée avec succès le 16 mai 2022. Les retours d'expérience obtenus pour près de 200 CPAS ont déjà débouché et été intégrés dans le processus d'amélioration continue de la plateforme.

Au 31 décembre 2022, la totalité des 253 CPAS wallons utilise la plateforme, ce qui représente 522 comptes d'utilisateurs.

2. Centrale de marché « sanitaristes »

Une centrale de marché « sanitaristes » a été lancée en 2022. Elle vise à augmenter le taux d'utilisation du FAT en simplifiant l'obtention par les CPAS d'une intervention de sanitaristes.

Les CPAS ont été regroupés en 12 lots distincts répartis par zone géographique tenant compte à la fois de la superficie et du nombre de consommateurs en difficulté de paiement. 4 des 12 lots, représentant 85 CPAS, n'ont pas reçu offre. Au 5 avril 2023, 93 CPAS (55%) sur les 168 concernés ont signé une convention d'adhésion avec la Centrale.

Les 3 mois complets d'activité de cette centrale de marché durant l'année 2022 semblent avoir contribué à l'amélioration du taux d'utilisation du FAT (28% pro forma) De plus, le nombre de dossiers FAT introduits par les CPAS a augmenté de 25 % par rapport à 2021.

3. Communication

Un plan de communication a été mis en œuvre en 2022. Il a été réalisé en partenariat avec les CPAS, les distributeurs et le réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP).

La campagne de communication a été lancée en octobre 2022 auprès :

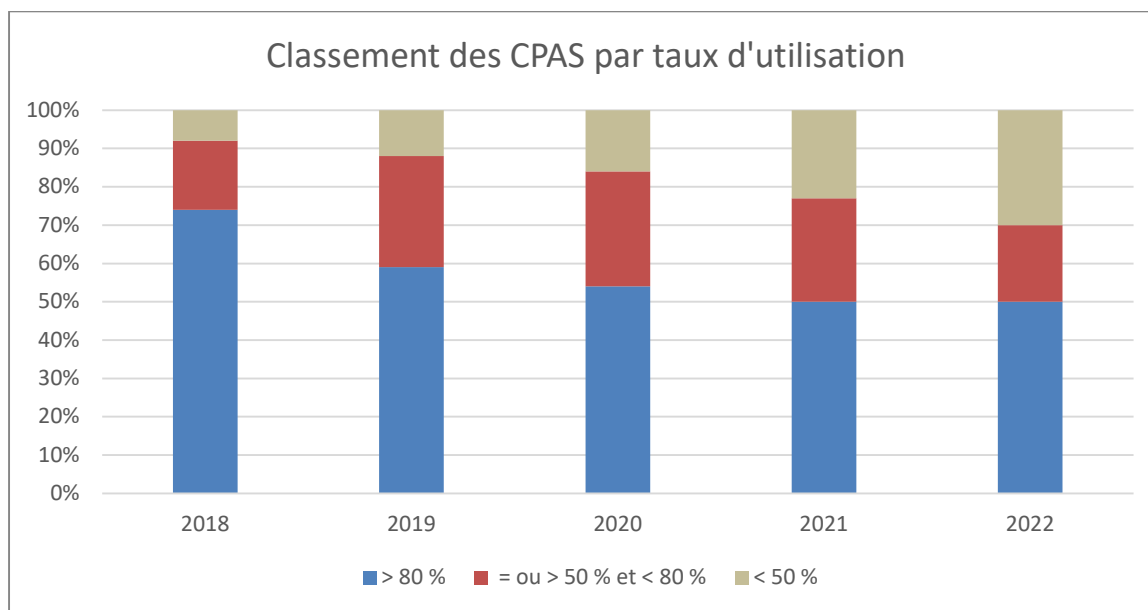
- des CPAS wallons ;
- de la fédération des CPAS (UVCW) ;
- des distributeurs d'eau (41) ;
- de l'administration wallonne.

¹ Les inondations en 2021, la crise énergétique en 2022.

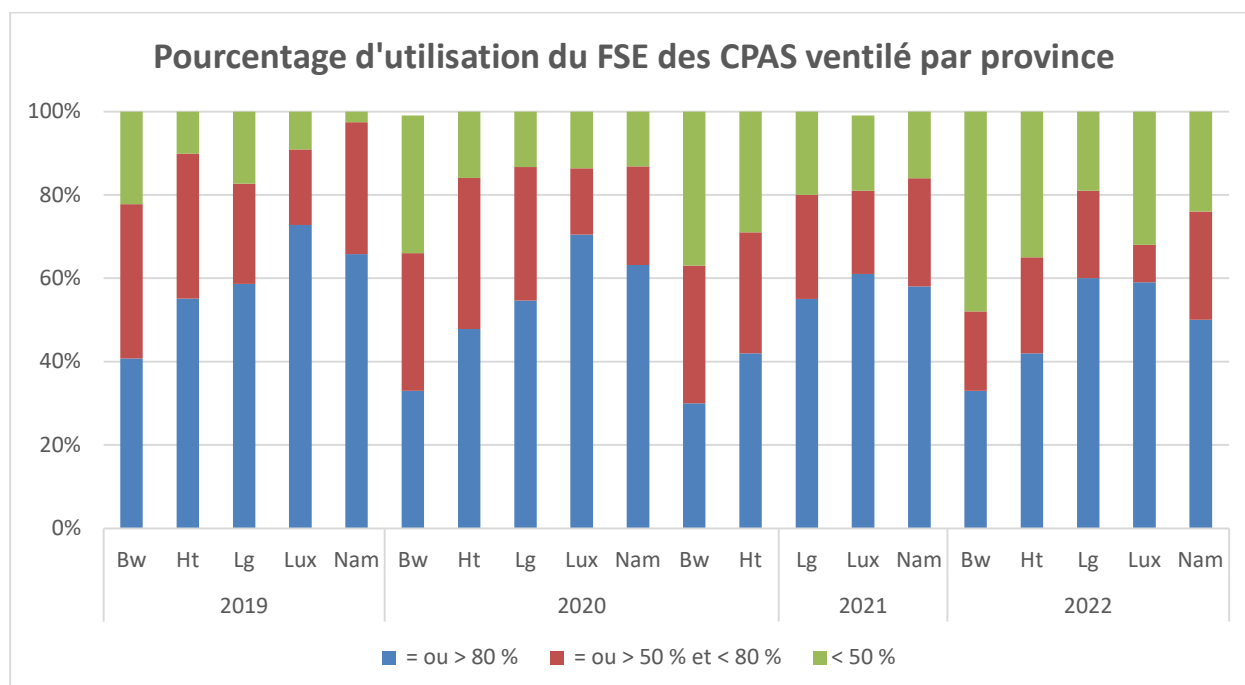
² C'est-à-dire en ôtant de l'enveloppe les 2 dotations spéciales COVID.

EVOLUTION DU TAUX D'UTILISATION DU FSE PAR LES CPAS ET PAR PROVINCE

2022 poursuit la légère rupture amorcée en 2019 par rapport aux années précédentes qui avaient connu une augmentation continue du pourcentage des CPAS ayant une utilisation des droits de tirage uniques supérieure à 80 %. Vu le contexte particulier, il paraît cependant prématuré d'en tirer des conclusions.

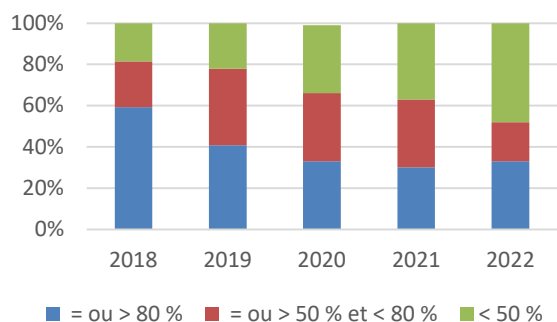


Graphique 5

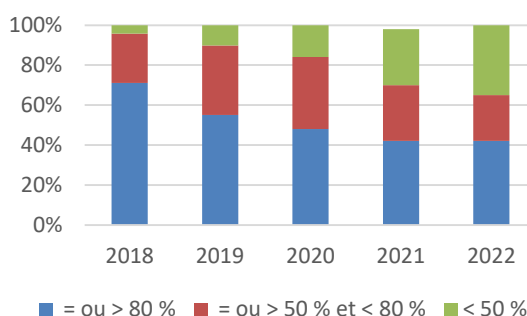


En 2022, ce sont les CPAS des provinces de Liège (60%) et de Luxembourg (59%) qui ont utilisé le plus le FSE. 50 % des CPAS de la province de Namur ont utilisé 80% ou plus du FSE contre 42% des CPAS de la province du Hainaut et 33% de la province du Brabant.

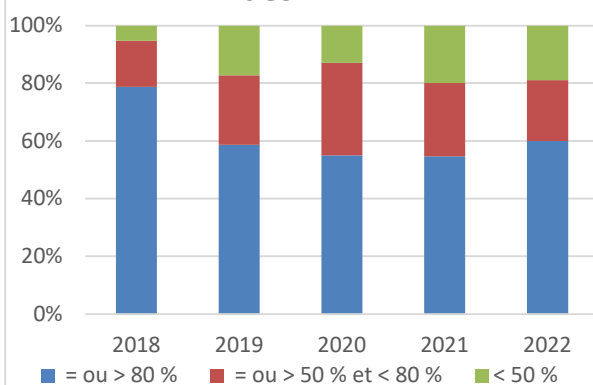
Province du Brabant wallon - Utilisation des DTT



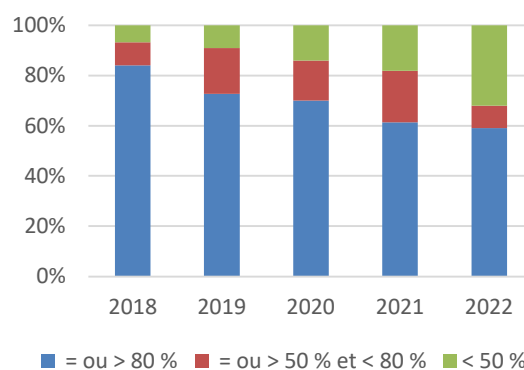
Province du Hainaut - Utilisation des DTT



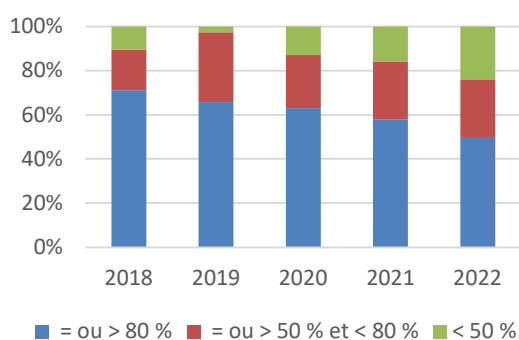
Province de Liège - Utilisation des DTT



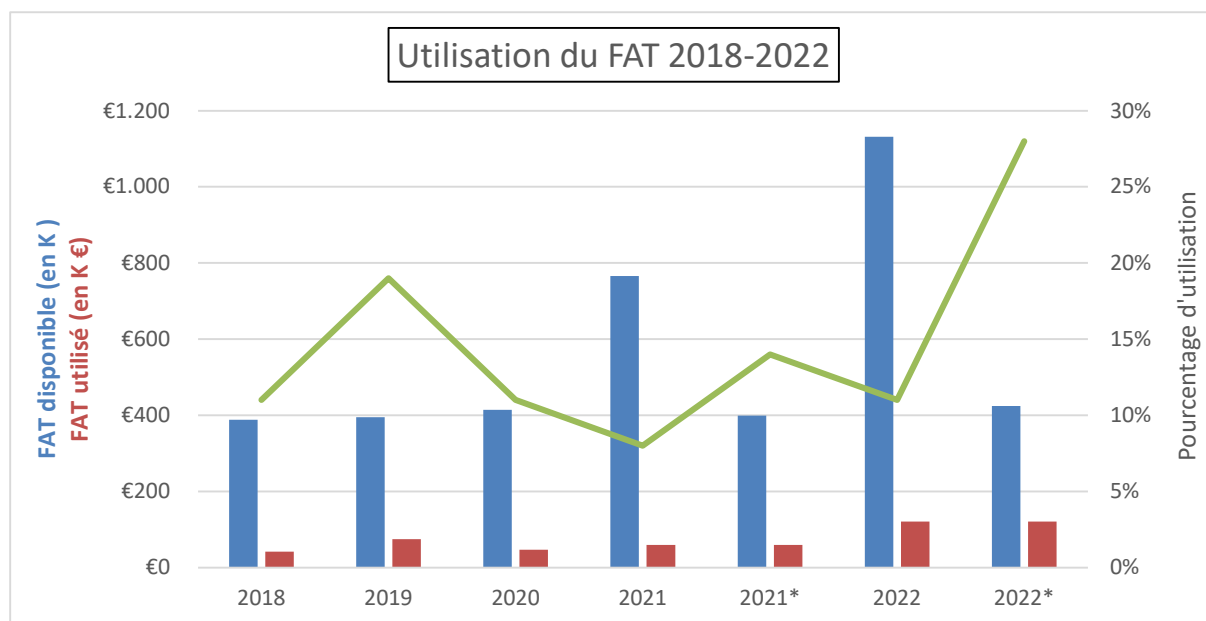
Province de Luxembourg - Utilisation des DTT



Province de Namur - Utilisation des DTT



UTILISATION DU FAT 2018-2022

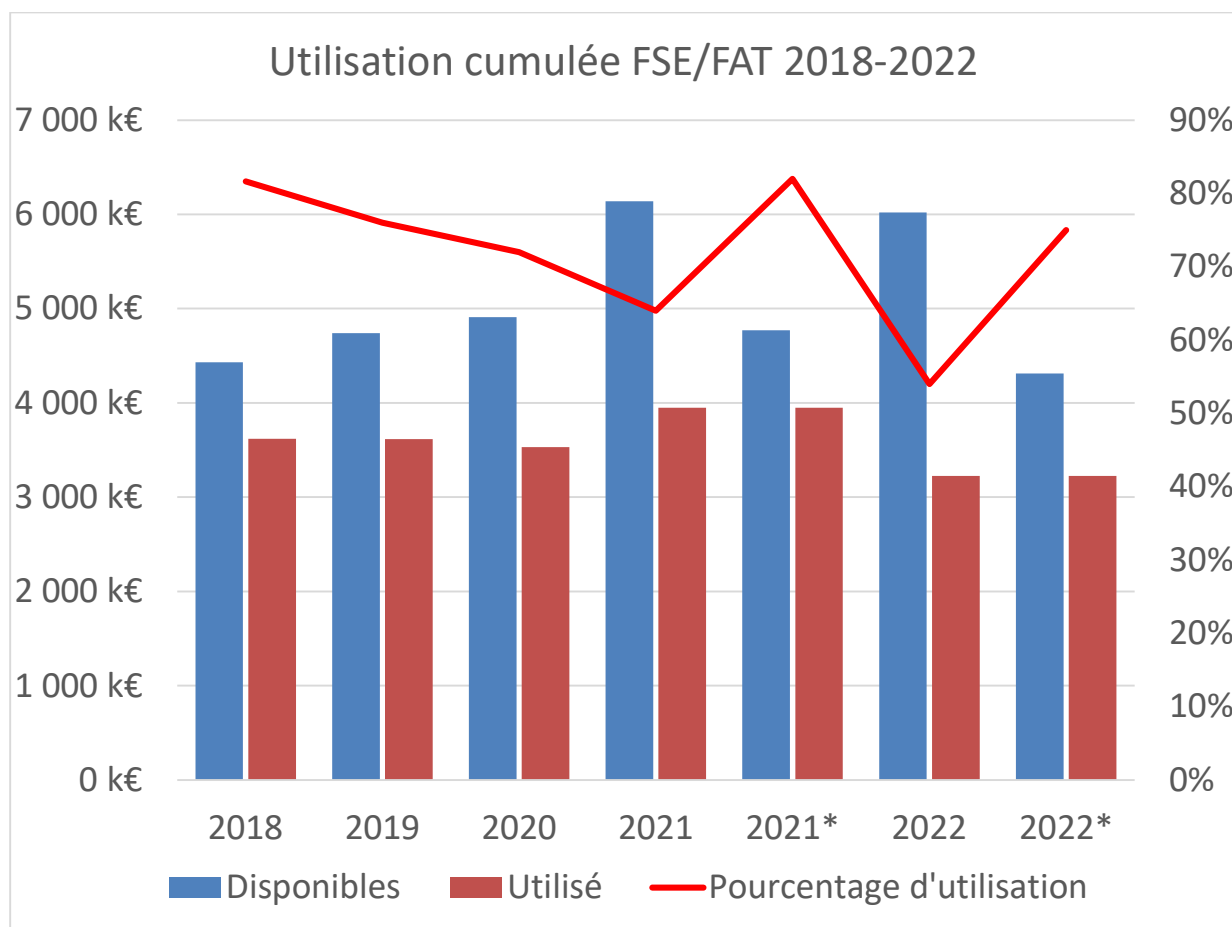


Graphique 4 (Données annexe 3 – tableau 2)

Nous l'avons vu, nous constatons une forte augmentation de l'utilisation du FAT (11% en 2022 contre 8% en 2021) par rapport à l'enveloppe effectivement disponible. Or, nous l'avons précisé, en raison des effets de l'AM du 22 avril 2020, le solde de l'enveloppe FAT 2021 n'a pas été reversée dans l'enveloppe commune afin d'être redistribuée sous forme de droits de tirage complémentaires, mais a été conservé dans l'enveloppe FAT, l'augmentant ainsi de 706.814€ (solde non-utilisés FAT 2020 et 2021). Toutes choses restant égales¹, on peut constater que l'utilisation du FAT s'accroît nettement par rapport aux autres années et passe à une utilisation de plus de 28%.

¹ C'est-à-dire en retirant du FAT 2021 (1.131.335 €), les soldes 2020 et 2021 (706.814 €) non redistribués en droits de tirage complémentaires comme habituellement, on obtient une enveloppe FAT de 424.521 €.

UTILISATION CUMULÉE DU FSE ET DU FAT 2018-2021



Comme déjà précisé ces évolutions sont relatives dans la mesure où le disponible des enveloppes a été, d'une part, exceptionnellement « gonflé » par 2 enveloppes d'aide Covid octroyées par le Gouvernement wallon pour un montant total d'1 million d'€ et, d'autre part, « perturbé » par la non-redistribution via des droits de tirage complémentaires.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES CPAS

Les frais de fonctionnement des CPAS pour l'année 2022 s'élèvent à 388.823.36€. Ils s'élèvent à 9 % de la contribution.

Après de nombreux rappels à certains distributeurs, les derniers versements des frais de fonctionnement ont été reçus par la SPGE durant l'été 2022, ce qui va lui permettre d'assurer le paiement des frais de fonctionnement à tous les CPAS.

Conformément à l'article R311 § 2 3°, les distributeurs versent à la SPGE pour le 31 mars de chaque année, sur le compte dénommé « Frais de fonctionnement », 10 % du montant de la contribution dont ils sont redevables en vertu de l'article 240, 2° et 3° de la partie décrétable. Conformément à l'article R311 § 3. 3°, la SPGE, pour le 30 avril de chaque année, paie à chaque CPAS les frais de fonctionnement sur un compte dénommé « Frais de fonctionnement des CPAS » pour autant que le montant ait été versé par le distributeur à la SPGE.

Il est à noter que, sur base de l'article R315 du Code de l'eau, les frais de fonctionnement des CPAS sont rémunérés forfaitairement, ce qui a pour conséquence que leur rémunération est indépendante du taux de mise en œuvre du FSE.

5. CONSTATS DES CPAS

RELEVÉ DES DONNÉES

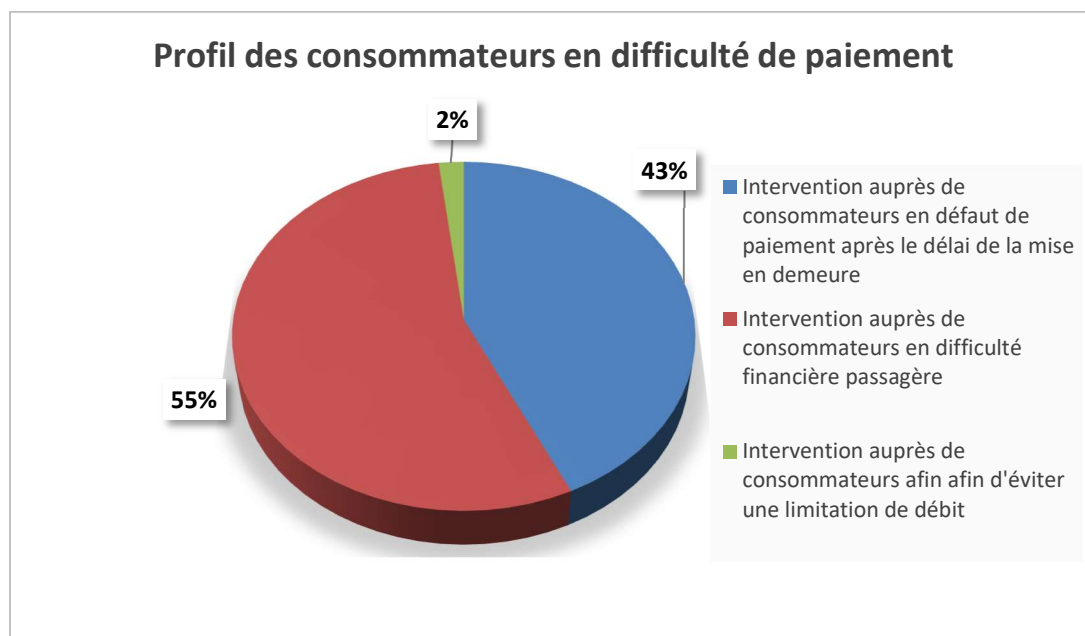
L'ensemble des 253 CPAS concernés ont envoyé leur rapport à la SPGE. Le relevé détaillé des données communiquées par les CPAS est repris en Annexe 7.

PRÉSENTATION DES INFORMATIONS DES RAPPORTS

Interventions : faits générateurs de l'intervention

Les 253 rapports reçus ont été analysés et ont permis de faire ressortir la répartition ci-dessous :

- Intervention auprès de consommateurs en défaut de paiement après le délai de la mise en demeure : 3.455 (4.267 en 2021)
- Interventions auprès de consommateurs en difficulté financière passagère : 4.422 (5.299 en 2021)
- Interventions auprès de consommateurs afin d'éviter le placement d'un limiteur de débit¹ : 153 (81 en 2021).



Graphique 10

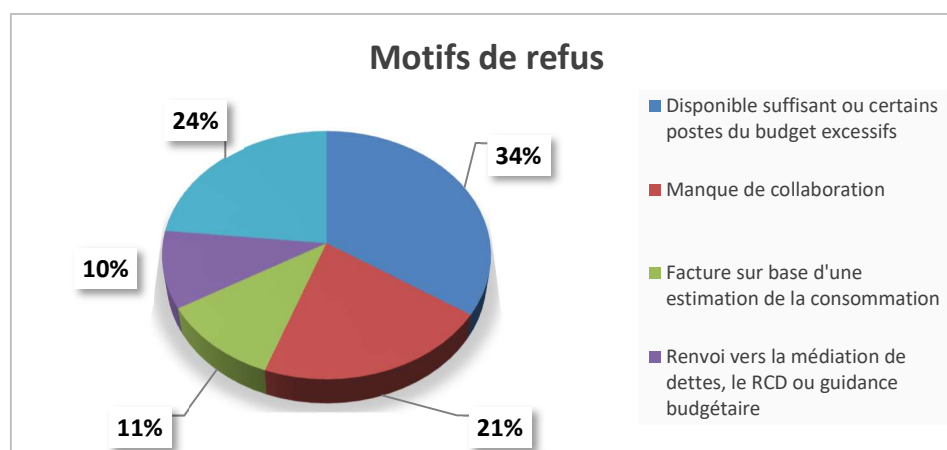
Le nombre général de demandes en 2022 s'élevait à un total de 8.711 demandes (10.631 en 2021).

¹ Dans le cadre des pouvoirs spéciaux liés à la crise du COVID-19 et pour des raisons sanitaires, il a été interdit, entre mars 2020 et octobre 2021 (fin des pouvoirs spéciaux), de poser des limiteurs de débit.

Refus : raisons

Un total de 3.194 demandes FSE ont été refusées par le CPAS (2.981 en 2021). Les motifs les plus fréquents (communiqués par les CPAS) sont :

- Disponible suffisant dans le chef du demandeur ou certains postes du budget excessifs (1.112 - 1.100 en 2021) ;
- Manque de collaboration, mauvaise volonté manifeste du demandeur, ne fait pas les démarches demandées (690 - 726 en 2021) ;
- Facture sur base d'une estimation de la consommation (357 - 318 en 2021).
- Renvoi vers la médiation de dettes, le règlement collectif de dettes (RCD) ou la guidance budgétaire si le CPAS constate un endettement global (326 - 303 en 2021).



Graphique 11

FAT

381 dossiers ont été introduits (305 en 2021). 24 ont été refusés par le distributeur (16 en 2021).

REMARQUES 2022 DES CPAS

Les CPAS ont la **possibilité** de communiquer des remarques ou suggestions dans le rapport annuel qu'ils transmettent à la SPGE.

Certains CPAS ont formulé des remarques ou suggéré des améliorations. Dans le rapport à remplir par les CPAS la partie « Remarques et suggestions » comprenait 2 thèmes : le droit de tirage (difficulté ou non d'arriver au plafond des 80 %) et la gestion et l'utilisation du FAT. Une troisième partie était laissée libre aux éventuelles propositions des CPAS.

L'utilisation à moins de 80% de leur droit de tirage s'explique principalement par le faible volume de demandes (44 CPAS - 30 en 2021), la politique de certains CPAS de ne pas faire du FSE un "droit automatique" (19 CPAS - 26 en 2021) ainsi que l'absence de réponse ou le manque de collaboration des demandeurs (10 CPAS - 17 en 2021).

6. COMMUNICATION DES DONNEES

RAPPORT ANNUEL DES DISTRIBUTEURS¹

Les rapports des distributeurs doivent parvenir pour le 28 février de chaque année. Les derniers rapports des distributeurs sont parvenus à la SPGE fin mars 2022.

RAPPORT ANNUEL DES CPAS

Les rapports des CPAS doivent parvenir pour le 31 mai de chaque année. Le dernier rapport des CPAS est parvenu à la SPGE le 11 juillet 2023.

7. LES FORMATIONS

La SPGE participe activement aux différentes formations, qui concernent, de près ou de loin le FSE, et qui sont organisées, que ce soit par Aquawal, la Fédération des CPAS ou l'UVCW, notamment lors des « Rencontres Energie CPAS (REC) des 10 février, 22 avril et 3 mai, ces deux dernières étant consacrées spécialement au FAT, et le 28 novembre lors d'une formation à l'attention des tuteurs Energie et Eau.

¹ Conformément à l'article R311 § 2 2°, les distributeurs communiquent à la SPGE pour le 28 février de chaque année un rapport d'activités reprenant au minimum :

- a) le volume, en mètres cube d'eau, facturé l'année précédente ;
- b) le montant des fonds utilisés destinés aux améliorations techniques, leur affectation, ainsi que le solde non utilisé de l'année précédente ;
- c) le solde de la contribution au fonds social de l'eau de l'année précédente.

En outre, suivant le § 2. 4° du même article, pour la même date et par commune :

- a) le nombre de compteurs ;
- b) le nombre de consommateurs en difficulté de paiement qui ont été communiqués, l'année précédente, sur la base des listes visées à l'article R.318 ;
- c) le nombre d'interventions financières ;
- d) le montant global des interventions.

DÉFINITIONS ET LEXIQUE

« **Fonds social de l'Eau** » (**FSE**) : Mécanisme financier destiné à intervenir principalement dans le paiement de la facture d'eau du consommateur¹. Le FSE repose sur la participation de la SPGE, des distributeurs d'eau, des CPAS et qui, sur le territoire de la région de langue française, a pour objet d'intervenir dans le paiement des factures d'eau des consommateurs en difficulté de paiement et dans le financement d'interventions visant les améliorations techniques du logement (Fonds des améliorations techniques – FAT).

Consommateur : Un consommateur est toute personne physique qui jouit, directement ou indirectement, de l'eau mise à disposition par un distributeur à sa résidence principale pour un usage exclusivement domestique, répondant à ses besoins et à ceux de son ménage².

Consommateur en difficulté de paiement : Un consommateur en difficulté de paiement est le consommateur repris dans la liste (visée à l'article R.318 du Code de l'eau) transmise par le distributeur au CPAS en raison du fait qu'à l'expiration du délai de mise en demeure, il se trouve en défaut de paiement de tout ou partie de sa facture d'eau de distribution³.

Droits de tirage initiaux (DTI) : Montant total de la contribution de chaque distributeur au FSE pour l'année en cours, déterminé par la SPGE sur la base des volumes d'eau facturés l'année précédente⁴.

Droits de tirage complémentaires (DTC) : Montants non utilisés par les CPAS de l'année N-1 (des droits de tirage et les montants non utilisés du FAT)⁵ et qui est mis à disposition des CPAS l'année N qui ont utilisé 80% ou plus de leur droit de tirage unique l'année N-1.

Droits de tirage uniques (DTU) : Montants des droits de tirage initiaux et des droits de tirage complémentaires⁶. Ces droits de tirage sont, communément désignés par les **Droits de tirage totaux (DTT)**.

Facture d'eau : La facture relative à la prestation de service de fourniture d'eau de distribution majorée, le cas échéant, des frais de rappels ou de mise en demeure et des intérêts de retard⁷.

Fonds d'amélioration technique (FAT) : il s'agit d'intervention financière pour le remboursement de frais concernant des améliorations techniques et dont l'objectif est d'assister les consommateurs bénéficiaires de l'intervention du Fonds social de l'Eau en vue d'une gestion rationnelle de l'eau.

¹ Article D.236 du Code l'eau.

² Article D.235 du Code l'eau.

³ Article R.308 § 1^{er} 4° du code l'eau.

⁴ Article R.311 §3 1° du Code de l'eau.

⁵ Idem supra.

⁶ Idem supra.

⁷ Article R.308 § 1^{er} 11° du code l'eau.

ANNEXES

Annexe 1 : Répartition de contribution 2022 par distributeur

Annexe 2 : Evolution des données relatives au FSE

Annexe 3 : Utilisation du FSE et du FAT de 2014 à 2022

Annexe 4 : 2021 versus 2022

Annexe 5 : Nombre d'interventions par CPAS en 2022

Annexe 6 : Utilisation du FAT (Fonds d'améliorations techniques)

Annexe 7 : Communication des données par les CPAS

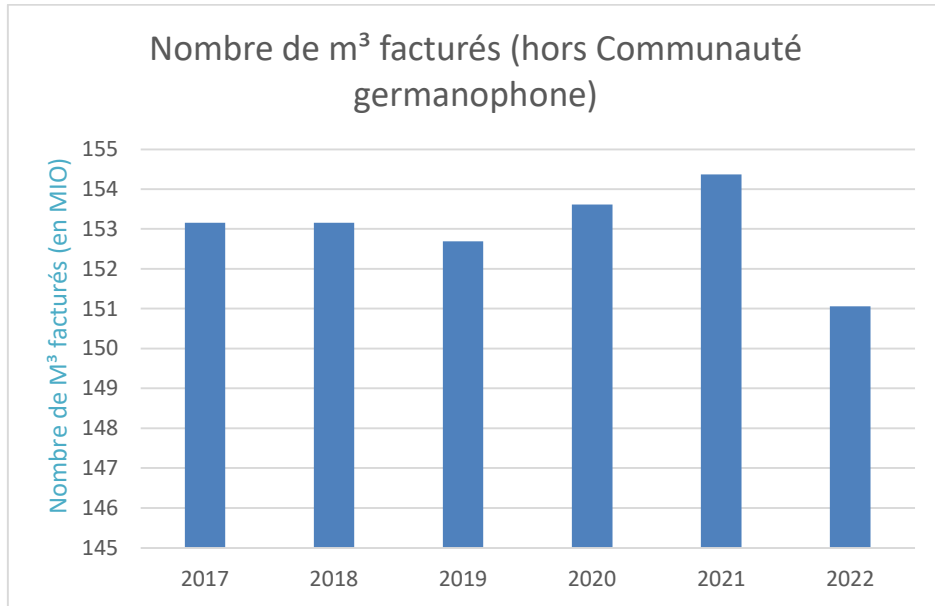
Annexe 1 : REPARTITION DE LA CONTRIBUTION 2022 PAR DISTRIBUTEUR

Distributeurs	Contribution 2022
AIEC	34.423,16 €
AIEM	28.361,56 €
Attert	5.857,14 €
Bièvre	3.643,98 €
Bouillon	9.445,35 €
Chimay	10.468,40 €
Chiny	6.261,20 €
CIESAC	7.119,11 €
CILE	679.057,44 €
Erezée	3.669,24 €
Etalle	6.494,20 €
Gedinne	5.794,90 €
Gouvy	7.927,35 €
Habay	9.237,31 €
IDEA	94.994,39 €
IDEN	8.832,40 €
inBW	300.259,87 €
IEG	72.824,81 €
INASEP	77.933,23 €
Léglise	6.066,92 €
Libin	6.193,02 €
Libramont-Chevigny	16.210,97 €
Limbours	11.411,77 €
Manhay	4.499,09 €
Meix-devant-Virton	2.920,78 €
Musson	5.299,32 €
Nassogne	5.404,83 €
Perwez	4.894,95 €
Rochefort	13.697,68 €
Rouvroy	2.907,10 €
Saint-Hubert	6.311,10 €
Saint-Léger	3.858,20 €
Stoumont	3.537,33 €
SWDE	2.803.994,52 €
Tellin	2.526,72 €
Tenneville	3.933,47 €
Theux	13.085,62 €
Tintigny	4.852,76 €
Trois-Ponts	3.709,99 €
Virton	13.046,58 €
Vresse-sur-Semois	4.366,98 €
Waimés	4.924,86 €
TOTAL	4.320.259,60 €

Annexe 2 : EVOLUTION DES DONNEES RELATIVES AU FSE

Année	Nombre d'interventions	Montant total des interventions (en €)	Montant moyen des interventions (en €)
2004	6.532	866.528,91	132,66
2005	8.991	1.259.932,65	140,13
2006	9.816	1.408.525,58	143,49
2007	9.733	1.484.249,95	152,5
2008	11.421	1.816.255,77	159,08
2009	11.008	1.971.078,66	175,02
2010	8.360	1.935.437,60	231,55
2011	7.407	1.650.054,69	222,56
2012	6.841	1.550.937,46	226,71
2013	6.563	1.530.901,07	233,26
2014	6.319	1.535.825,57	243,05
2015	8.977	2.418.600,99	269,42
2016	9.964	3.057.199,78	306,82
2017	9.891	3.344.088,06	338,09
2018	10.092	3.575.979,15	354,3
2019	9.600	3.540.812,14	368,83
2020	9.419	3.483.853,71	369,87
2021	9.814	3.890.061,86	369,38
2022	7.709	3.104.585,55	402,72

Année	Nombre de m ³ facturés (hors Communauté germanophone)
2004	164.063.508
2005	154.509.858
2006	160.582.414
2007	159.071.878
2008	157.059.939
2009	152.131.768
2010	153.737.947
2011	158.957.665
2012	153.151.894
2013	150.463.327
2014	152.595.702
2015	150.347.475
2016	150.269.949
2017	153.153.052
2018	153.157.420
2019	152.690.350
2020	153.616.086
2021	154.371.261
2022	151.058.028



Annexe 3 : UTILISATION DU FSE ET DU FAT de 2014 à 2022

Utilisation du FSE 2014-2021			
Année	Droits de tirage totaux disponibles	Montants des interventions	Pourcentage d'utilisation
2014	1.907.273,00 €	1.535.826,00 €	81%
2015	3.474.189,00 €	2.418.600,00 €	70%
2016	4.077.136,00 €	3.057.200,00 €	75%
2017	3.946.800,00 €	3.344.088,00 €	85%
2018	4.044.024,00 €	3.575.979,15 €	88%
2019	4.345.274,25 €	3.540.812,14 €	81%
2020	4.495.169,77 €	3.483.853,71 €	77%
2021	5.372.440,67 €	3.890.061,86 €	72%
2022	4.887.359,47 €	3.104.585,55 €	64%

Utilisation du FAT 2014-2022			
Année	FAT disponible	FAT utilisé	Pourcentage d'utilisation
2014	94.040,00 €	8.595,00 €	9%
2015	186.211,00 €	16.637,00 €	9%
2016	183.534,00 €	16.038,00 €	9%
2017	367.748,00 €	24.187,00 €	7%
2018	387.790,00 €	41.592,00 €	11%
2019	394.480,18 €	74.719,15 €	19%
2020	413.790,86 €	46.678,24 €	11%
2021	765.880,92 €	59.067,57 €	8%
2022	1.131.334,66 €	121.057,22 €	11%

Annexe 4 : 2020 VERSUS 2021

2021 VERSUS 2022				
	2021 (avec dotations COVID-19)	2022 (avec dotations COVID-19)	Tendances	
Droits de tirage uniques (DTT)	5.372.441 €	4.887.359 €	-9,023%	-
Montant total des interventions	3.890.062 €	3.104.585 €	-20,19%	-
Montant moyen des interventions	369,38 €	402,72 €	8,27%	+
% d'utilisation des DTT	72%	64%	-11,11%	-
Nb de compteurs	1.655.115	1.669.378	-0,86%	+
Consommateurs en défaut de paiement	127.191 7,8% du nbre de compteurs	134.890 8% du nbre de compteurs	6,05%	+
Nb d'interventions	9.814	7.709	-27,31%	-
FAT	765.881 €	1.131.335 €	47,71%	+
Utilisation du FAT	59.068 €	121.054 €	104,94%	+
% d'utilisation du FAT	8 %	11 %	37,5%	+

Annexe 5 : NOMBRE D'INTERVENTIONS PAR CPAS EN 2022

	Commune	SWDE	Admin. Communale	AIEC	AIEM	CIESAC	CILE	IDEN	inBW	IEG	INASEP	TOTAUX
1	Aiseau-Presles	35										35
2	Amay	34										34
3	Andenne	28										28
4	Anderlues	25										25
5	Anhée				29							29
6	Ans						59					59
7	Anthisnes						6					6
8	Antoing	16										16
9	Arlon	41										41
10	Assesse	21										21
11	Ath	31										31
12	Attert		16									16
13	Aubange	68										68
14	Aubel	15										15
15	Awans						19					19
16	Aywaille	19										19
17	Baelen	5										5
18	Bassenge	13										13
19	Bastogne	14										14
20	Beaumont	18										18
21	Beauraing	5									10	15
22	Beauvechain	4										4
23	Beloil	5										5
24	Berloz	8										8
25	Bernissart	25										25
26	Bertogne	5										5
27	Bertrix	19										19
28	Beyne-Heusay						24					24
29	Bièvre		16									16
30	Binche	108										108
31	Blegny						41					41
32	Bouillon		64									64
33	Boussu	30										30
34	Braine-l'Alleud	1							21			22
35	Braine-le-Château	17							11			28
36	Braine-le-Comte	40										40
37	Braives	6										6
38	Brugelette	5										5
39	Brunehaut	9										9

40	Burdinne	4										4
41	Celles	8										8
42	Cerfontaine	2								6		8
43	Chapelle-lez-Herlaimont	54										54
44	Charleroi	425										425
45	Chastre	5										5
46	Châtelet	51										51
47	Chaufontaine					38						38
48	Chaumont-Gistoux	29										29
49	Chièvres	17										17
50	Chimay	3	16									19
51	Chiny		14									14
52	Ciney	24		29								53
53	Clavier					10						10
54	Colfontaine	66										66
55	Comblain-au-Pont						9					9
56	Comines-Warneton	24										24
57	Courcelles	59										59
58	Court-Saint-Etienne								17			17
59	Couvin	3								31		34
60	Crisnée	13										13
61	Dalhem	21										21
62	Daverdisse	7										7
63	Dinant	35										35
64	Dison	69										69
65	Doische	3										3
66	Donceel	13										13
67	Dour	52										52
68	Durbuy	20										20
69	Ecaussinnes	13										13
70	Eghezée	28										28
71	Ellezelles	4										4
72	Enghien	44										44
73	Engis	13										13
74	Erezée		19									19
75	Erquelinnes	13										13
76	Esneux					17						17
77	Estaimpuis	15										15
78	Estinnes	24										24
79	Etalle		15									15
80	Faimes	5										5
81	Farciennes	31										31
82	Fauvillers	4										4
83	Fernelmont	19										19
84	Ferrières	5										5
85	Fexhe-le-Haut-Clocher					5						5
86	Flémalle					62						62

87	Fléron					34				34
88	Fleurus	59								59
89	Flobecq	14								14
90	Floreffe	3								3
91	Florennes								25	25
92	Florenville	22								22
93	Fontaine- l'Evêque	87								87
94	Fosses-la-Ville				6				10	16
95	Frameries	55								55
96	Frasnes-lez- Anvaing	36								36
97	Froidchapelle	8								8
98	Gedinne		17							17
99	Geer	4								4
100	Gembloux	23								23
101	Genappe							93		93
102	Gerpinnes	21								21
103	Gesves	13								13
104	Gouvy		23							23
105	Grâce- Holloigne					83				83
106	Grez-Doiceau	32								32
107	Habay		6							6
108	Hamoir					8				8
109	Hamois	7		21						28
110	Ham-sur- Heure- Nalines	32								32
111	Hannut	31								31
112	Hastière	2							15	17
113	Havelange	0		10						10
114	Hélécine	12								12
115	Hensies	32								32
116	Herbeumont	4								4
117	Héron	2								2
118	Herstal	0				78				78
119	Herve	28								28
120	Honnelles	28								28
121	Hotton			28						28
122	Houffalize	20								20
123	Houyet	4							20	24
124	Huy					55				55
125	Incourt	14								14
126	Ittre	16								16
127	Jalhay	9								9
128	Jemeppe-sur- Sambre	70								70
129	Jodoigne	27								27
130	Juprelle	28								28
131	Jurbise	64								64
132	La Bruyère	9								9
133	La Hulpe							1		1

134	La Louvière	124									124
135	La Roche-en-Ardenne	12									12
136	Lasne							32			32
137	Le Roeulx	22									22
138	Léglise		17								17
139	Lens	5									5
140	Les-Bons-Villers	23						0			23
141	Lessines	57									57
142	Leuze-en-Hainaut	23									23
143	Libin		5								5
144	Libramont-Chevigny		5								5
145	Liège						372				372
146	Lierneux	7									7
147	Limbourg	7	11								18
148	Lincet	1									1
149	Lobbès	18									18
150	Malmedy	7									7
151	Manage	59									59
152	Manhay	0	6								6
153	Marche-en-Famenne	26									26
154	Marchin						19				19
155	Martelange	11									11
156	Meix-devant-Virton		3								3
157	Merbes-le-Château	4									4
158	Messancy	3									3
159	Mettet					33					33
160	Modave						9	0			9
161	Momignies	11									11
162	Mons	204									204
163	Mont-de-l'Enclus	13									13
164	Montigny-le-Tilleul	9									9
165	Mont-Saint-Guibert								15		15
166	Morlanwelz	40									40
167	Mouscron	3								133	136
168	Musson		16								16
169	Namur	110									110
170	Nandrin								35		35
171	Nassogne		16								16
172	Neuchâteau	18									18
173	Neupré	26									26
174	Nivelles	18									18
175	Ohéy	9									9
176	Olne	9									9
177	Onhaye					16					16
178	Oreye	2									2

179	Orp-Jauche	11								11
	Ottignies- Louvain-la- Neuve	1						43		44
180										
181	Ouffet				3	7				10
182	Oupeye	39								39
183	Paliseul	17								17
184	Pecq	9								9
185	Pepinster	14								14
186	Péruwelz	41								41
187	Perwez	5	15							20
188	Philippeville								9	9
189	Plombières	6								6
190	Pont-à-Celles	19								19
191	Profondeville	7								7
192	Quaregnon	94								94
193	Quévy	12								12
194	Quiévrain	29								29
195	Ramillies	8								8
196	Rebecq	27								27
197	Remicourt	12								12
198	Rendeux	1								1
199	Rixensart	34						46		80
200	Rochefort	0	20							20
201	Rouvroy		11							11
202	Rumes	13								13
203	Sainte-Ode	5								5
204	Saint-Georges- sur-Meuse	16								16
205	Saint-Ghislain	72								72
206	Saint-Hubert		11							11
207	Saint-Léger		6							6
208	Saint-Nicolas					70				70
209	Sambreville	67								67
210	Seneffe	14								14
211	Seraing					217				217
212	Silly	8								8
213	Sivry-Rance	9								9
214	Soignies	45								45
215	Sombreffe	18								18
216	Somme-Leuze			31						31
217	Soumagne	55								55
218	Spa	9								9
219	Sprimont	37								37
220	Stavelot	30								30
221	Stoumont		10							10
222	Tellin		11							11
223	Tenneville	0	3							3
224	Theux	2	21							23
225	Thimister- Clermont	19								19
226	Thuin	26								26

227	Tinlot					3	5	8				16
228	Tintigny		19									19
229	Tournai	141										141
230	Trois-Ponts		12									12
231	Trooz						8					8
232	Tubize	51										51
233	Vaux-sur-Sûre	19										19
234	Verlaine	6										6
235	Verviers	103										103
236	Vielsalm	16										16
237	Villers-la-Ville								51			51
238	Villers-le-Bouillet	18										18
239	Viroinval	8								25		33
240	Virton		12									12
241	Visé						20					20
242	Vresse-sur-Semois		5									5
243	Waimés	3	6									9
244	Walcourt	1								38		39
245	Walhain	28										28
246	Wanze	63										63
247	Waremme	7										7
248	Wasseiges	10										10
249	Waterloo								20			20
250	Wavre	0							123			123
251	Welkenraedt	25										25
252	Wellin	11										11
253	Yvoir	7										7
		4.940	447	119	84	16	1.265	43	473	133	189	7.709

Annexe 6 - UTILISATION DU FONDS D'AMELIORATIONS TECHNIQUES

UTILISATION DU FONDS D'AMELIORATIONS TECHNIQUES - 2022						
Distributeurs	Soldes non-utilisés FAT 2021	Montants de l'enveloppe FAT 2022	Total de l'enveloppe FAT SNU 2021 + FAT 2022	Montants utilisés en 2022	Solde total à rembourser	Justifications par le distributeur des montants utilisés
AIEC	6.489,64 €	3.248,18 €	9.737,82 €	0,00 €	9.737,82 €	
AIEM	4.775,78 €	3.115,00 €	7.890,78 €	245,43 €	7.645,35 €	factures déménagement du débiteur
Attert	364,78 €	579,57 €	944,35 €	0,00 €	944,35 €	
Bièvre	761,71 €	344,91 €	1.106,62 €	0,00 €	1.106,62 €	
Bouillon	1.631,36 €	840,51 €	2.471,87 €	0,00 €	2.471,87 €	
Chimay	1.816,32 €	964,56 €	2.780,88 €	0,00 €	2.780,88 €	
Chiny	0,02 €	587,98 €	588,00 €	0,00 €	588,00 €	
CIESAC	1.391,49 €	699,91 €	2.091,40 €	827,45 €	1.263,95 €	fuite + déménagement
CILE	95.899,37 €	67.340,21 €	163.239,58 €	16.776,87 €	146.462,71 €	Remplacement de 2 flexibles pour WC et lave-linge + robinet extérieur, remplacement de 2 réservoirs WC double flux + flexibles, remplacement du mécanisme de chasse WC, pose nouveau réservoir WC à double flux+ flexible, paiement facture de clôture CILE, remplacement boiler électrique + accessoires, achats kit mousseur, aérateur régulateur, pommeaux de douche économiques, sacs eco chasse d'eau + sabliers de douche, remplacement robinetterie lavabo, fuites WC (remplacement flotteur et joint de cloche), pose nouveaux réservoirs WC, remplacement mitigeurs douche et cuisine
Erezée	345,43 €	489,62 €	835,05 €	0,00 €	835,05 €	
Etalle	1.305,37 €	606,42 €	1.911,79 €	0,00 €	1.911,79 €	
Gedinne	1.107,60 €	563,12 €	1.670,72 €	305,22 €	1.365,50 €	Déménagement
Gouvvy	0,90 €	854,44 €	855,34 €	0,00 €	855,34 €	
Habay	1.799,59 €	866,92 €	2.666,51 €	0,00 €	2.666,51 €	
IDEA	0,00 €	9.167,69 €	9.167,69 €			
IDEN	0,00 €	856,29 €	856,29 €	856,29 €	0,00 €	Intervention du personnel pour aider à la détection de fuite chez différents abonnés
INBW	56.167,41 €	28.885,24	85.052,65 €	428,50 €	84.624,15 €	Réparation fuite sur installée privée
IEG	13.900,92 €	7.194,35	21.095,27 €	0,00 €	21.095,27 €	
INASEP	10.817,63 €	7.808,35	18.625,98 €	526,24 €	18.099,74 €	Consommation eau - sortie hors réseau Inasep
Léglise	1.206,51 €	598,98 €	1.805,49 €	0,00 €	1.805,49 €	
Libin	1.234,93 €	713,99 €	1.948,92 €	125,40 €	1.823,52 €	Déménagement
Libramont-Chevigny	3.164,15 €	1.680,53 €	4.844,67 €	0,00 €	4.844,67 €	
Limbourg	2.387,10 €	985,99 €	3.373,08 €	0,00 €	3.373,08 €	
Manhay	406,21 €	418,54 €	824,75 €	0,00 €	824,75 €	

Meix-devant-Virton	574,71 €	259,50 €	834,21 €	259,50 €	574,71 €	Mise à disposition des fontainiers pour vérification consommation d'eau anormale chez 13 habitants + réparation des fuites
Musson	934,91 €	491,25 €	1.426,16 €	0,00 €	1.426,16 €	
Nassogne	0,00 €	586,79 €	586,79 €	0,00 €	586,79 €	
Perwez	980,22 €	470,52 €	1.450,74 €	0,00 €	1.450,74 €	
Rochefort	1.869,74 €	1.387,81 €	3.257,55 €	2.544,84 €	712,71 €	Achat par le CPAS d'un stock de 100 minuteurs de douches, fourniture et placement d'une chasse d'eau économique et d'un pommeau de douche à flux réduit, achat par le CPAS d'un stock de pièces en vue de la transformation de bains en douche.
Rouvroy	554,81 €	273,40 €	828,21 €	0,00 €	828,21 €	
Saint-Hubert	596,77 €	631,57 €	1.228,33 €	0,00 €	1.228,33 €	
Saint-Léger	737,65 €	375,72 €	1.113,37 €	0,00 €	1.113,37 €	
Stoumont	326,77 €	309,99 €	636,76 €	0,00 €	636,76 €	
SWDE	485.461,16 €	275.294,09 €	760.755,25 €	96.820,83 €	663.934,42 €	Financement (fourniture et placement) d'appareils visant à réduire la consommation d'eau ou à rendre le fonctionnement des appareils plus efficace (chasses d'eau économiques, robinets et pommeaux de douche à flux réduit, mousseur). Intervention dans le coût d'une réparation de fuite ou dans la mise en conformité de l'installation (entretien de l'insallation, de la tuyauterie apparente et non-apparente, actions de prévention contre le gel, isolation des conduites et compteur. Recherche de fuite sur installation privée. Prise en charge d'une facture de clôture pur client hors réseau SWDE
Tellin	482,57 €	272,41 €	754,98 €	0,00 €	754,98 €	
Tenneville	686,03 €	363,53 €	1.049,56 €	0,00 €	1.049,56 €	
Theux	1.979,09 €	1.291,58 €	3.270,67 €	860,59 €	2.410,08 €	Fuite d'eau chez particulier
Tintigny	39,25 €	440,81 €	480,06 €	480,06 €	0,00 €	Remplacement boiler dans appartement géré par le CPAS
Trois-Ponts	355,71 €	338,59 €	694,30 €	0,00 €	694,30 €	
Virton	2.565,29 €	1.415,44 €	3.980,73 €	0,00 €	3.980,73 €	
Vresse-sur-Semois	756,57 €	437,49 €	1.194,06 €	0,00 €	1.194,06 €	
Waimes	938,19 €	469,24 €	1.407,43 €	0,00 €	1.407,43 €	
	706.813,66 €	424.521,00 €	1.131.334,65 €	121.057,22 €	1.001.109,74 €	

Annexe 7 – COMMUNICATION DES DONNEES PAR LES CPAS

Données (1)	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de rapports reçus au 30 juillet (2)	243	237	252	253	253
Nombre d'heures prestées par mois par les CPAS pour le FSE (3)	2.213	2.168	2.047	2.267	2.282,5
Nombre moyen d'heures prestées par mois par les CPAS	9	9	8	9	9
Nombre de demandes introduites	10.388	9.691	9.934	10.631	8.711
Nombre de dossiers refusés	3.106	2.733	2.470	2.981	3.194

- (1) Nombre de CPAS pris en compte dans le FSE : 253
- (2) TOUS les CPAS ont rentré leur rapport
- (3) 24 CPAS n'ont pas répondu et/ou sont dans l'impossibilité de déterminer le nombre d'heures prestées